



Économie

Le portage salarial enfin réglementé par ordonnance

La profession attendait depuis des années le texte qui concerne 30 000 salariés

Adoptée mercredi 1^{er} avril en conseil des ministres, l'ordonnance traitant de la sécurisation du portage salarial était attendue depuis des années par un secteur d'activité en plein essor mais encore anarchique, faute de norme officielle. Le portage permet en effet à une personne qui se retrouve sans activité, notamment à la suite d'un licenciement, de proposer son expertise à des clients, via une société de portage, dont il devient salarié, transformant ainsi ses honoraires en véritable salaire.

Les sociétés de portage, au nombre de 150 aujourd'hui, se rémunèrent ainsi grâce à un pourcentage des honoraires du "porté", et prennent en charge toute la partie administrative liée au salariat, au paiement des cotisations... "C'est un dispositif qui permet d'avoir les avantages du salarié et du chef d'entreprise", explique Patrick Levy-Waitz, PDG d'ITG, leader dans le secteur avec quelque 3 500 portés à son actif, soit 20% du marché, par ailleurs vice-pré-

"Il s'agit de personnes qui ont une expertise et sont autonomes."

sident du Peps (Professionnels de l'emploi en portage salarial).

Un statut à ne pas confondre, toutefois, avec celui d'auto-entrepreneur, qui n'ouvre pas, lui, de droit au chômage, ou de salarié de société d'intérim, qui ne cible pas le même public. Les "portés" ont un profil de cadre, puisque l'ordonnance fixe désormais le salaire minimum dont ils devront bénéficier : 2 380 € brut mensuel. "Il s'agit de personnes qui ont une expertise, et souhaitent travailler de façon autonome, en la mettant à disposition d'une entreprise", poursuit le spécialiste.

Les missions dont le porté s'acquittera ne devront pas dépasser 3 ans, et donneront lieu, au-delà de 18 mois, à un portage en CDI. "En dessous de cette durée, le salarié porté peut exercer

Ce que change l'ordonnance

AVANT	APRES
Les Cadres uniquement Limitation entre 2013 et 2014	Tous les Experts Autonomes Toute personne justifiant d'un niveau d'expertise et d'autonomie suffisants pour rechercher ses clients
Le salaire minimum d'un porté est de 2900 € brut* 90% du contrat mensuel de la société de portage	Le salaire minimum d'un porté est de 2380 € brut* 75% du contrat mensuel de la société de portage
Contrat de travail du porté CDI ou CDD	Contrat de travail du porté CDI ou CDD en portage salarial
Garanties de l'entreprise de portage - Coût des franchises - Exclusivité - Obligation d'accompagnement et de formation des portés	Garanties de l'entreprise de portage - Garanties financières - Exclusivité - Obligation d'accompagnement et de formation des portés - Déclaration préalable d'activité auprès de l'administration

Source ITG

autant de missions qu'il le souhaite", précise encore le vice-président du Peps.

"Une transition entre activité et retraite"

Cette ordonnance donne ainsi une vraie existence légale à une pratique née dans les années 80 de la nécessité pour les seniors de retrouver une activité professionnelle. Malgré une première loi en 2008, puis un accord entre partenaires sociaux en 2010, élargi en 2013, mais finalement retenu par le Conseil constitutionnel, ce dernier avait donné 8 mois au législateur pour préciser ses conditions d'exercice, et éviter des dérives.

C'est désormais chose faite. Le souci des partenaires sociaux, repris par le gouvernement de l'avis des observateurs, était en

effet d'éviter que le portage salarial ne masque des plans sociaux en permettant à certaines entreprises d'externaliser l'activité de collaborateurs en toute quiétude.

Mais l'ordonnance encadre aussi l'activité des sociétés de portage, en exigeant d'elles des garanties financières, et une inscription obligatoire auprès de l'autorité administrative. Car dans bien des cas, le portage est aussi un outil de retour à l'emploi.

Selon Christian Person, PDG du Groupe Umalis, coté en bourse, "depuis dix ans, le portage salarial a permis à 200 000 cadres, pour l'essentiel des seniors, de vivre une transition entre activité et retraite".

Marie-Cécile BÉRANGER
mcbenger@laprovence-presse.fr

LES 3 QUESTIONS

"Vérifier la solidité des sociétés de portage"



Patrick Levy-Waitz. / DR

Patrick Levy-Waitz est vice-président du Peps (Syndicat des entreprises de portage), président d'ITG et vice-président de la

Fondation Travailler autrement.

■ Cette ordonnance accompagne une mutation du monde du travail ?

Les travaux que nous réalisons au sein de la Fondation avec des sociologues notamment, montrent que les Français sont à la fois en quête d'entrepreneuriat mais veulent aussi éviter les risques majeurs ; c'est ce que permet ce statut.

■ Quels profils sont concernés ?

Cela concerne des personnes autonomes au niveau d'expertise élevé avec une qualification certaine, qui peuvent être en transition, à la suite d'un licenciement, dans l'attente de pouvoir toucher leur retraite à taux plein, mais nous avons aussi de plus en plus de personnes pour qui c'est un tremplin avant de créer leur entreprise.

■ Quel est votre conseil ?

De vérifier la solidité financière de la société de portage et sa capacité d'accompagnement pour trouver des missions aussi. Les commissions demandées sont de l'ordre de 10%, en deçà elles peuvent avoir des difficultés à remplir toutes ces missions. Recueilli par M.-C.B.